

REGLEMENT PASS'SPORTS

Saison sportive 2022 / 2023

La carte « Pass'sports » est un droit d'entrée.

Elle doit être obligatoirement présentée à chaque séance auprès d'un·e éducateur·rice.

En cas de non-présentation de la carte, le·la pratiquant·e n'aura pas accès aux cours. Cette disposition concerne également les activités libres de type badminton et course.

1. Avoir 18 ans ou plus
2. Avoir son propre tapis, serviette et bouteille d'eau individuellement recommandée
3. S'assurer qu'aucune contre-indication médicale n'interdit la pratique d'activités sportives
En ce sens, chacun·e est responsable de sa propre pratique
4. Etre assuré·e à titre individuel pour les faits mettant en cause la responsabilité civile et pour les dommages en tant que victime.
5. S'engager à respecter : les jours, les horaires, les lieux, le matériel mis à disposition ainsi que les règles de sportivité, de convivialité et de fairplay pour l'ensemble des activités proposées
6. La pratique des activités doit se faire en tenue de sport (baskets, short ou survêtement).
7. Lors des cours collectifs en cas de retard supérieur à 10 minutes, l'accès pourra être refusé
8. Pour que les cours collectifs soient maintenus, l'effectif doit être au minimum de 5 personnes
9. Cas de suspicion de COVID, ne pas se présenter au cours
10. La ville d'Ivry sur Seine ne peut être tenue responsable en cas de vol dans l'équipement

En cas de non-respect du présent règlement, l'utilisateur·rice pourra se voir interdire l'accès aux activités du dispositif "Pass'sports"

Ce règlement est amené à évoluer en fonction de la situation de la crise sanitaire liée à la Covid 19.